

ARRETE TEMPORAIRE



128/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Ile Plage – COLLECTIF DECARBONEZ-MOI – Disco-salade
Réglementation de stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,

Vu la demande du collectif Décarbenez-moi.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement à l'Ile Plage afin de permettre le bon déroulement de la disco-salade organisée par le collectif Décarbenez-moi.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement de la disco-salade, le collectif Décarbenez-moi sera autorisé à stationner deux véhicules sur l'Ile Plage de Saint-Aignan ainsi que de mettre de la musique **le samedi 07 juin de 18h à 23h**.

ARTICLE 2 : Une signalisation adaptée sera mise en place par le demandeur et devra être retirée dès la fin de l'évènement.

ARTICLE 3 : L'organisateur devra respecter l'horaire défini.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- SDIS
- Service communication de SAINT AIGNAN
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Services Techniques Municipaux
- Le collectif Décarbenez-moi

Fait à Saint-Aignan, le 20 mai 2025
Le Maire



Eric CARNAT